

ARRÊTÉ

Arrêté n° SCOT-2022-01

OBJET : Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Territoires du Grand Vendômois comportant le Document d'aménagement artisanal commercial (DAAC) mentionné à l'article L.752-1 du code du commerce.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants, L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-4609 en date du 22 décembre 2000 ayant créé le Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-04-002 en date du 4 novembre 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical n° SCOD-270317-04 en date du 27 mars 2017 ayant prescrit la révision et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du comité syndical n° SCOD20190625-07 en date du 25 juin 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu le 25 juin 2019 en séance du Comité syndical ;

Vu la délibération du comité syndical n° SCOD-20210217-07 en date du 17 février 2021 relatif à l'assujettissement de la procédure de SCoT en cours au nouveau régime des SCoT tel qu'issu des ordonnances n° 2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical n° SCOD-20210420-03 en date du 20 avril 2021 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical n° SCOD-20210920-02 en date du 20 septembre 2021, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 23 novembre 2021 de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans désignant une Commission d'enquête composée de M. MOHEN, Président commissaire-enquêteur, M. VIROULAUD membre titulaire commissaire-enquêteur et M. ALAZARD, membre titulaire commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Territoires du Grand Vendômois incluant un Document d'aménagement artisanal et commercial, pour une durée de 31 jours, du lundi 7 février 2022 à 9h00 au jeudi 10 mars 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique – autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de cette enquête, le projet de révision du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, qui est l'autorité compétente en la matière.

Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

ARTICLE 3 : Désignation de la Commission d'enquête

Par décision n° E21000123/45 en date du 23 novembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné une Commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs : Monsieur Christian MOHEN, en qualité de Président ainsi que Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD et Monsieur Pierre ALAZARD, en qualité de membres titulaires.

ARTICLE 4 : Constitution et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose comme suit :

- Une notice générale comprenant notamment mention des textes régissant l'enquête publique et comportant l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration du SCoT ;
- Un recueil des pièces administratives incluant en particulier les délibérations prises par le comité syndical, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et les annonces dans la presse ;
- Le projet de SCoT arrêté ;
- Le recueil des autres documents utiles à la compréhension du dossier, comprenant notamment les avis exprimés par les personnes publiques associées, dont l'avis exprimé par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), l'arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT et fixant les modalités de la concertation, la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT, la copie des annonces légales ;
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commission d'enquête, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

Tout au long de l'enquête, le dossier peut être consulté :

Au format numérique, sur le site internet du Syndicat Mixte des Territoires du Grand Vendômois :

<https://scottgv.wordpress.com>

ou en scannant le QR-Code ci-dessous :



Et également sur des postes informatiques à disposition du public,
au sein de quatre établissements publics du territoire aux horaires d'ouverture indiqués :

Siège de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois (Vendôme), siège du Syndicat mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois et siège de l'enquête à la direction de l'urbanisme.

Adresse : Parc Ronsard, 41100 Vendôme

Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30. Sont exceptés les jours fériés

Siège de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (Fréteval) :

Adresse : Place Pierre Genevée, 41160 Fréteval

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Médiathèque Jules Verne des Collines du Perche (Mondoubleau) :

Adresse : Place Saint-Denis, 41170 Mondoubleau

Le lundi et jeudi de 15h à 18h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 15h à 18h et le samedi de 10h à 12h30.

Médiathèque Nef Europa (Montoire-sur-le-Loir) :

Adresse : 3 Pl. Clemenceau, 41800 Montoire-sur-le-Loir

Le mardi de 14h à 19h, le mercredi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h30 à 13h.

Au format papier pendant la durée de l'enquête dans les 8 lieux d'enquête suivants, aux jours et horaires suivants, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur :

Siège de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois (Vendôme), siège du Syndicat mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois et siège de l'enquête:

Adresse : Parc Ronsard, 41100 Vendôme

Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30. Sont exceptés les jours fériés.

Siège de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (Fréteval) :

Adresse : Place Pierre Genevée, 41160 Fréteval

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Sont exceptés les jours fériés.

Siège de la Communauté de communes des Collines du Perche (Mondoubleau) :

Adresse : 36 rue Gheerbrant, 41170 Mondoubleau

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h. Sont exceptés les jours fériés.

Mairie de Droué :

Adresse 24 rue Saint-Nicolas, 41270 Droué

Le lundi de 9h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Sont exceptés les jours fériés.

Mairie de Montoire-sur-le-Loir :

Adresse : 18 place Clemenceau, 41800 Montoire-sur-le-Loir

Le lundi et mardi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h, le mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h30 et le jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h30. Sont exceptés les jours fériés.

Mairie de Saint-Amand-Longpré :

Adresse : 18 rue Jules Ferry, 41310 Saint-Amand-Longpré

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 10h à 12h30 et le vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30. Sont exceptés les jours fériés.

Mairie de Savigny-sur-Braye :

Adresse : 1 place de la Mairie, 41360 Savigny-sur-Braye

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30. Sont exceptés les jours fériés.

Mairie de Saint-Ouen :

Adresse : 4 rue des Ecoles, 41100 Saint-Ouen

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf les mardis après-midi) et le samedi de 9h à 11h (sauf pendant les vacances scolaires). Sont exceptés les jours fériés.

Le siège du Syndicat Mixte des Territoires du Grand Vendômois, constitue le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché aux sièges du Syndicat mixte du SCoT / de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, de la Communauté de communes des Collines du Perche et de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, ainsi que dans les 100 mairies des communes situées dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet du Syndicat mixte du SCoT, de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, de la Communauté de communes des Collines du Perche et de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans la *Nouvelle République du Centre Ouest*, dans *Horizons* et dans *la Renaissance du Loir-et-Cher*.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié, chacun pour ce qui le concerne, par le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, les trois Présidents de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, de la Communauté de communes des Collines du Perche et de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois et par les maires des 100 communes du périmètre du projet de SCoT, qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

ARTICLE 6 : Mesures sanitaires

Ces permanences se tiendront dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur. Aussi les modalités minimales suivantes seront mises en place : port du masque obligatoire, lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydro alcoolique et utilisation d'un stylo personnel.

ARTICLE 7 : Présentation des observations

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'enquête, seront ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public pourra y consigner toute observation qu'il estimerait utile.

Le public pourra également exprimer oralement ses observations auprès de celui des membres de la Commission d'enquête présent lors des permanences mentionnées à l'article 8 ci-après.

Les observations du public peuvent également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique :

- Par voie postale, en mentionnant en objet « *Enquête publique relative au Schéma de cohérence territoriale des Territoires du Grand vendômois* », à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois
Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace
BP 20107
41106 VENDOME CEDEX

- Par courriel, en mentionnant en objet « *Enquête publique relative au Schéma de cohérence territoriale des Territoires du Grand Vendômois*, adressé à : scot-tgv@catv41.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consignées au fur et à mesure de leur réception sur le registre d'enquête situé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois au fur et à mesure de leur réception.

Les observations écrites déposées sur les registres d'enquête sont consultables aux différents lieux de permanence de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en ferait la demande durant toute la durée de l'enquête.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est fixée au jeudi 10 mars 2022 à 17h00.

ARTICLE 8 : Permanence d'accueil du public par la Commission d'enquête

L'un des commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations lors des permanences :

- Le lundi 7 février de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (Vendôme) ;
- Le mercredi 16 février de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes des Collines du Perche (Mondoubleau) ;
- Le mercredi 16 février de 14h00 à 17h30, à la Mairie de Droué ;
- Le jeudi 24 février de 10h00 à 12h30, à la Mairie de Saint-Amand-Longpré ;
- Le jeudi 24 février de 14h à 17h30, à la Mairie de Savigny-sur-Braye ;
- Le samedi 26 février de 9h00 à 11h00, à la Mairie de Saint-Ouen ;
- Le mardi 1^{er} mars de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes des Collines du Perche (Mondoubleau) ;
- Le mardi 1^{er} mars de 14h00 à 17h00, au siège de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (Fréteval) ;
- Le vendredi 4 mars de 13h45 à 16h30, à la salle Marie de Luxembourg à Montoire-sur-le-Loir ;
- Le jeudi 10 mars de 14h00 à 17h00, au siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (Vendôme).

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête publique aura lieu **le jeudi 10 mars à 17h00**.

Les registres d'enquêtes seront transmis sans délai à la Commission d'enquête et seront clos et signés par l'un de ses membres.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées de la Commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête et après remise des registres et documents annexés, la Commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses remarques ou commentaires éventuels dans un délai de 15 jours.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la Commission d'enquête seront ensuite adressés au Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, et pourront être consultés au siège du Syndicat Mixte. Une copie de ce rapport, des conclusions motivées et de l'avis sera adressée au Président du Tribunal Administratif de d'Orléans. Copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis sera également adressée au siège des établissements publics membres du Syndicat Mixte, en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'en Préfecture de Loir-et-Cher, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois à l'adresse suivante : <https://scottqv.wordpress.com>, où ils seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la remise du rapport.

ARTICLE 11 :

A la réception des conclusions de la Commission d'enquête, Monsieur le Président du Syndicat Mixte, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander à la Commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée. La décision du Président du Tribunal administratif n'est pas susceptible de recours.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la Commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. Dans ce cas, il en informe l'autorité compétente.

ARTICLE 12 : Evaluation environnementale

Le projet de SCoT est soumis à évaluation environnementale dont l'avis peut être consulté sur le site internet de l'autorité environnementale, le site internet du SCoT et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

ARTICLE 13 : Demande d'information

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, personne responsable du projet, domicilié en cette qualité au siège du Syndicat Mixte dont l'adresse figure à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 14 : Notification et exécution de l'arrêté

A l'issue de l'enquête publique, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale éventuellement modifiée pour tenir compte des différents avis, sera approuvée par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte et deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois et Monsieur le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Loir-et-Cher ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, de la Communauté de communes des Collines du Perche et de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le SCoT ;
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

ARTICLE 15 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

Fait à Vendôme, le 5 janvier 2022

Le Président
Syndicat mixte du SCoT
Des Territoires du grand Vendômois



Nicolas HASLE